LE PROGRAMME PIRATE

Export réalisé le 21/01/2024

NOS IDÉES VOUS PLAISENT ? PIRATEZ-LES !

SOMMAIRE

Éducation, Culture, Recherche et Connaissance libre 4

Libre circulation des connaissances et Éducation 5

Adopter définitivement la diversité éducative 6

Éducation sexuelle 7

L'éducation sexuelle en France aujourd'hui 7

La proposition du Parti Pirate 7

Références 7

Éducation à l'agro-écologie dans les lycées agricoles 9

Éducation à l'économie 10

Enseignement de l'informatique par l'école 11

Esport et Jeu Vidéo 12

Exposé des motifs 12

Description 12

Introduction 13

Jugement majoritaire dans les établissements d'enseignement publics 14

Exposé des motifs 14

Description 14

Le Savoir en tant que Commun 18

Mettre l'accent sur les langues 19

Modernisation des dispositifs et ressources pédagogiques numériques 20

Moratoire sur l'accès numérique aux catalogues culturels municipaux 21

Exposé des motifs 21

Description 21

Ouvrir l'école sur le monde extérieur 22

Pour une science ouverte 23

Premiers Secours Civils 26

Promotion des communs et de la culture libre 27

Réforme du droit d'auteur 28

Renforcer l'autonomie des écoles de 1er Cycle 29

Revalorisation du métier d'enseignant 30

ÉDUCATION, CULTURE, RECHERCHE ET CONNAISSANCE LIBRE

LIBRE CIRCULATION DES CONNAISSANCES ET ÉDUCATION

Société, Éducation, Recherche, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Une population éduquée et critique est une condition nécessaire pour une démocratie fonctionnelle, un bien-être, une cohésion sociale et le succès même de l'intégration Européenne. Nous aspirons à un accès universel à une éducation de haute qualité dans l'UE qui permet un développement personnel, indépendamment des origines sociales.

Le système éducatif doit fournir aux citoyens les compétences de base pour une vie indépendante dans la société d'information, ce qui inclut la lecture et l'écriture, les bases légales, la vie privée sur les réseaux, les bases de la finance et une éducation aux médias. À travers l'éducation nous améliorons la résistance du peuple à la propagande et la manipulation psychologique.

Nous diffuserons les modèles éducatifs efficaces (tel que l'éducation aux médias en Finlande) du niveau local à tous les états membres.

Nous considérons la mobilité des enseignants comme une manière très utile pour diffuser le savoir-faire éducatif à travers l'Europe et combattre le sous-développement des systèmes éducatifs nationaux. Il devrait devenir habituel que les enseignants dans tous les niveaux aient au moins expérimenté une fois un semestre d'enseignement à l'étranger.

La libre circulation des connaissances et de l'information est essentielle et doit être promue et garantie dans l'éducation. Les institutions éducatives doivent augmenter l'utilisation de ressources disponibles en libre accès sans restrictions sur les copies. La disponibilité de médias éducatifs sous licence libre pour tous est essentielle à un accès sans barrières à l'éducation, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'UE. Une éducation sans frontières est une partie importante d'une forme d'état providence européen pour ne pas laisser une partie de l'Europe en retrait.

Nous soutenons la numérisation et la publication des documents conservés dans les bibliothèques et les archives publiques à travers l'UE.

Nous voyons l'innovation comme une clé au développement de notre patrimoine culturel et intellectuel. Nous soutenons l'éducation des citoyens et des étudiants à propos de leur droit à l'information, aux standards et logiciels libres dans tous les types de structures éducatives.

ADOPTER DÉFINITIVEMENT LA DIVERSITÉ ÉDUCATIVE

Éducation, Culture, Société

Au programme depuis Janvier 2017

Chaque élève est unique, chaque enseignant aussi, tenter de mettre tout le monde dans le même modèle est le premier facteur de frustration et tue la créativité.

Tout en s'appuyant sur un socle commun stable, il faut accompagner la mise en place d'une vraie diversité au sein des programmes, des méthodes pédagogiques et du contrôle des connaissances. L'école publique doit pouvoir proposer des modèles alternatifs qui ont été évalués positivement à l'ensemble de ses établissements. Les notions de classe d'âge, de niveaux, de disciplines, ne devraient pas être des carcans mais devraient pouvoir s'adapter aux besoins des élèves et des enseignants. Il est aussi urgent de rompre avec un système de mise en compétition, et d'encourager au contraire les activités collaboratives et les jeux, d'enseigner l'empathie et de privilégier la médiation par les pairs. Des enseignements fondamentaux comme l'informatique, les premiers secours ou l'éducation sexuelle, doivent également intégrer le socle commun.

ÉDUCATION SEXUELLE

Éducation, Société

Au programme depuis Janvier 2016

L'objectif de l'éducation sexuelle est de permettre l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour faire des choix conscients, sains et respectueux concernant les relations interpersonnelles et la sexualité.

Une bonne éducation sexuelle permet de réduire significativement les infections sexuellement transmissibles, le VIH ou les grossesses non désirées. Il est prouvé qu'une bonne éducation sexuelle n'entraine pas une plus grande précocité de l'activité sexuelle.

Plus pragmatiquement, l'éducation sexuelle vise quatre objectifs :

- Accroître la connaissance et la compréhension ;
- Expliquer et clarifier les sentiments, valeurs et attitudes ;
- Développer ou renforcer des compétences ;
- Promouvoir et pérenniser des comportements propres à réduire les risques

L'ÉDUCATION SEXUELLE EN FRANCE AUJOURD'HUI

L'article de référence est le L312-16 du code de l'éducation, qui précise :

> *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes.*
>
> *Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.*

Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, l'État a créé des instances dans chaque établissement, des CESC, Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont les textes de référence sont les articles R 421-46 et R 421-47 relatifs au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et la circulaire N°2006-197 du 30 novembre 2006.

Les CESCs ont pour objectifs de réaliser des actions autour de la santé, la citoyenneté et de la prévention de la violence et cela dans un cadre cohérent et collectif. Ils sont en général financés par les établissements eux-même, même si des aides privées ou publiques peuvent abonder ce budget.

LA PROPOSITION DU PARTI PIRATE

Si les objectifs de l'éducation sexuelle sont aujourd'hui bien définis en France, l'application de la loi est encore plus que perfectible. L'approche la plus saine sera déjà de réellement appliquer la loi en vigueur, à savoir trois séances annuelles à partir de la quatrième et jusqu'en classe de terminale.

Pour cela, un budget doit être spécifiquement affecté par les CESC et son financement doit être sécurisé (garantie d'indépendance) par la région. Les liens entre les établissements d'enseignement et les acteurs de l'éducation sexuelle (associations agréées, infirmières et médecin scolaire) doivent être renforcés.

Une étude d'impact doit être mise en place pour définir, en relation avec les chefs d'établissement et la région, des budgets à mettre en place.

RÉFÉRENCES

Résumé du rapport Éducation Sexuelle complète de l'UNESCO : http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002357/235707f.pdf

Etude de Cas de l'UNESCO : http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001884/188495f.pdf

Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001832/183281f.pdf

ÉDUCATION À L'AGRO-ÉCOLOGIE DANS LES LYCÉES AGRICOLES

Éducation, Agriculture

Au programme depuis Janvier 2017

Faire de l'agro-écologie une brique obligatoire et transversale dans les lycées agricoles et cursus d'agronomie, intégrer une dimension de terrain dans l'enseignement.

L'éducation et l'enseignement sont essentiels pour aider à changer les pratiques. Dans le domaine agricole, c'est une évidence : de nombreux étudiants sont désespérés de constater que les programmes mettent à l'honneur, aujourd'hui encore, une vision surmécanisée et pétro-dépendante de l'agriculture.

Nous proposons de travailler, avec des experts, à une refonte des programmes pour privilégier une approche de résilience, tournée vers l'agroécologie et la compréhension des fonctionnements des écosystèmes naturels.

Pour les cursus ingénieurs, nous suggérons d'intégrer une année complète de travail sur le terrain dans des fermes responsables.

ÉDUCATION À L'ÉCONOMIE

Éducation, Économie

Au programme depuis Janvier 2017

De l'éducation à l´économie sera dispensé au collège

De l'éducation à l'économie sera dispensé au collège dans le tronc commun afin que toutes personnes sortant du système scolaire puissent avoir les bases minimum afin de comprendre globalement le système économique dans lequel il vit.

En outre, des systèmes alternatifs devront être présentés afin de montrer la diversité des solutions économiques. Les concepts antagonistes de compétition et de coopération devront être abordés en expliquant leurs limites respectives.

Des ateliers pratique serviront à illustrer le propos et aussi rendre les principes concrets et vivants.

ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE PAR L'ÉCOLE

Éducation, Technologie, Culture

Au programme depuis Avril 2014

Transformer le brevet informatique et internet (B2i), "attestation de compétences" validée au collège, au lycée et dans les CFA, par de véritables cours d'informatique (science du traitement rationnel, notamment par machines automatiques, de l'information considérée comme le support des connaissances humaines et des communications dans les domaines technique, économique et social), gérés et validés par des professionnels (intervenants externes dans un premier temps, professeurs certifiés ensuite).

Les 5 domaines du B2i doivent être conservés mais étoffés. Ils doivent faire l'objet de véritables cours, à mettre en place dans un emploi du temps classique.

Suite aux cours d'informatique, un élève doit connaitre les composantes classiques d'un ordinateur (en particulier le matériel dans une unité centrale et les logiciels faisant fonctionner l'ordinateur) ainsi que les composantes classiques d'un réseau (encore une fois matériels et logiciels). En fin de lycée, un élève doit connaitre les points faibles possibles d'un ordinateur et d'un réseau, en tenant bien compte du plus grand facteur d'erreur : le facteur humain (alias l'utilisateur).

Les cours d'informatique doivent aussi initier les élèves à l'algorithmique, par exemple via Logo ou des programmes équivalents.

Ces cours devront être validés par des épreuves écrites et des épreuves manuelles adaptées aux connaissances et compétences à acquérir.

ESPORT ET JEU VIDÉO

Culture, Société, Communes

Au programme depuis Janvier 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

DESCRIPTION

Dans un premier temps, les jeux vidéos doivent êtres intégrés à la politique culturelle de la municipalité. Pour cela, la mairie doit soutenir à la fois les initiatives utilisant le jeu vidéo comme dynamique culturelle vers les arts traditionnels, mais aussi les événements liés à la culture des jeux vidéos en tant que tel : les conventions, expositions, et compétitions esportives… Les jeux vidéos et l'esport doivent aussi être liés à des politiques d'échanges intergénérationnels permettant de rendre leur pratique accessible et compréhensible à toutes les générations. De la même manière permettre d'informer et de rassurer les parents tout en sensibilisant les joueurs. Enfin, en tant que medium culturel, les jeux vidéos doivent être mis à disposition dans les espaces culturels de la ville comme les médiathèques pour permettre l'accès à tous.

Les pratiques esportives doivent aussi intégrer la politique sportive de la mairie qui doit favoriser et aider la création des structures locales manquantes dans ce milieu. Cela peut, de la même manière que pour les associations sportives, prendre la forme de sponsoring des associations amateures. Les mairies peuvent aussi aider en prenant en charge des coûts parfois difficiles à assumer pour les structures amateurs tels que l'achat de matériel dédié à la pratique, de licences, de maillots ou liés aux tournois. La mairie doit favoriser la mise en place de dispositifs de préventions des risques (TMS, fatigue occulaire) dans ces associations. Elle doit aussi favoriser la mixité et l'intégration des femmes, des minoritées et des personnes en situation de handicap dans l'esport.

Enfin, des dispositifs de mise à dispositions de locaux et d'infrastructures doivent être créés lorsque les mairies en ont la capacité. Ces mises à dispositions peuvent prendre la forme de la création d'un lieu permettant d'assister à des matchs. Elles peuvent aussi être liées à une mise à disposition, en même temps que les politiques d'accès au numérique, à du matériel et un cadre permettant le développement d'associations esportives. Le matériel choisi pour cela doit inclure la possibilité d'une utilisation dans un cadre esportif et de pratique du jeu vidéo. Enfin, si un CREPS est présent, la commune s'engage à aider à la mise en place au besoin par un partenariat favorisant la création de formations et de stages esport.

https://www.20minutes.fr/high-tech/2501995-20190422-poitiers-comment-ville-devenue-capitale-francaise-esport) https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65198-jeu-et-bibli… https://www.orks.fr/ https://www.crepspoitiers.fr/actualites/actualite-esport/

INTRODUCTION

Institutions, Société, Brevets, Éducation, Recherche, Culture, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

L'amélioration de la disponibilité publique de l'information, du savoir et de la culture est une condition préalable au développement social, technologique et économique de notre société. Cependant, des monopoles artificiels de l'information, censés inciter les créateurs et les inventeurs à produire davantage d'œuvres ont entravé le processus, alors qu'en réalité les seuls bénéficiaires des monopoles sont d'énormes entreprises et que le système dans son ensemble ne parvient pas à atteindre les objectifs revendiqués. Cet échec se manifeste sous de nombreuses formes, notamment les pressions fréquentes exercées par les sociétés de gestion collective sur les particuliers et les PME, la privatisation des bénéfices d'œuvres financées par des fonds publics ou la perte d'œuvres orphelines par la société. Notre objectif est de créer un environnement où la motivation à créer va de pair avec la liberté d'information. Cela nécessite une réforme en profondeur du droit d'auteur et des changements systémiques dans le secteur public.

JUGEMENT MAJORITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Éducation, Institutions

Au programme depuis Septembre 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS

Actuellement, les délégués des différentes instances représentatives au sein des établissements d'enseignement public sont élus au scrutin majoritaire. Ce mode est scrutin est imposé par le Code de l'Éducation.

Le scrutin majoritaire est un mode de scrutin critiqué car il ne permet pas aux électeurs d'exprimer leur avis sur chacun des candidats. Ce mode de scrutin favorise aussi le "vote utile".

Pour ces élections, l'utilisation du Jugement Majoritaire est préférable. En effet, il permet aux élèves d'exprimer leur opinion de façon plus nuancée en attribuant à chaque candidat une mention (Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant).

Le Parti Pirate propose de remplacer les différents scrutins mis en place pour les élections des délégués de classe, des représentants du personnel et des différentes instances démocratiques au sein des établissements d'enseignement par du Jugement Majoritaire.

Certains professeurs ont déjà eu l'occasion d'expérimenter du Jugement Majoritaire au sein de leur classe, une expérimentation qui s'est révélée concluante, permettant aux élèves d'avoir une première expérience démocratique utilisant du Jugement Majoritaire et d'apprendre à nuancer leur avis.

Les différentes instances concernées sont

- L'élection des délégués de classe
- L'élection des représentants au sein des différentes instances lycéennes
    - Le conseil de la vie lycéenne
    - Le conseil académique de la vie lycéenne
    - Le conseil national de la vie lycéenne
- Le conseil de la vie collégienne
- Le conseil d'administration

La mise en place d'un tel mode de scrutin devra s'accompagner d'une formation pour les enseignant□e□s.

DESCRIPTION

Le parti pirate propose de mettre en place du jugement majoritaire pour l'élection des délégués de classe, du conseil d'administration, des délégués au conseil de la vie lycéenne, des délégués au conseil académique de la vie lycéenne et des délégués au conseil national de la vie lycéenne.

Pour mettre en place du Jugement Majoritaire, les articles suivants du code de l'éducation seront modifiés :

L'article R421-28 du Code de l'éducation est réécrit comme suit:

> *L'élection des représentants des élèves se fait à deux degrés. Deux délégués d'élèves sont élus au ~~scrutin uninominal à deux tours~~ **jugement majoritaire** dans chaque classe ou, dans le cas d'une organisation différente, dans les groupes définis à cet effet par le ministre chargé de l'éducation. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Tous les élèves sont électeurs et éligibles.*
>
> *Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.*
>
> *Dans les collèges, les délégués d'élèves élisent en leur sein au ~~scrutin plurinominal à un tour~~ **jugement majoritaire** les représentants des élèves au conseil d'administration. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Sont seuls éligibles les élèves des classes d'un niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième.*
>
> *Dans les lycées et les classes des niveaux correspondant**s** à ceux des lycées des établissements régionaux d'enseignement adapté, les délégués des élèves et les délégués pour la vie lycéenne élisent au ~~scrutin plurinominal à un tour~~ **jugement majoritaire**, au sein des membres titulaires et suppléants du conseil des délégués pour la vie lycéenne de l'établissement, les représentants des élèves au conseil d'administration. ~~Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.~~ **Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu les meilleures mentions majoritaires. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.** ~~Le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.~~*
>
> ~~*En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs titulaires, les suppléants siègent dans l'ordre dans lequel ils ont été élus, qui est fonction du nombre de voix qu'ils ont recueillies.*~~
>
> *Lors de l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration, il est également procédé à l'élection du vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne parmi les candidats à ces fonctions. Celui **ou celle** ayant obtenu ~~le plus grand nombre de voix~~ **la meilleure médiane au jugement majoritaire** est élu.*
>
> *Lorsque des classes post-baccalauréat existent au sein de l'établissement, les délégués des élèves de ces classes élisent en leur sein, ~~au scrutin plurinominal à un tour~~ **au jugement majoritaire** au moins un représentant au conseil d'administration. Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement.*
>
> *Dans les scrutins prévus au présent article, en cas d'égalité ~~des voix~~, le plus jeune des candidats est déclaré élu.*

L'article R421-45-1 du Code de l'éducation est réécrit comme suit:

> *Dans les collèges, un conseil de la vie collégienne est composé de représentants des élèves **élus au jugement majoritaire par l'ensemble des élèves de l'établissement**, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves.*
>
> *Le conseil est présidé par le chef d'établissement.*
>
> *Le conseil d'administration fixe par une délibération la composition, ~~les modalités d'élection ou de désignation des membres,~~ les modalités de fonctionnement du conseil ainsi que les conditions dans lesquelles les propositions de celui-ci lui sont présentées.*
>
> *Les membres du conseil de la vie collégienne sont élus ou désignés au plus tard à la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire.*

L'article R421-43 du Code de l'éducation est réécrit comme suit:

> Dans les lycées, un conseil des délégués pour la vie lycéenne est composé de dix lycéens élus pour deux ans *par l'ensemble des élèves de l'établissement, au ~~scrutin plurinominal à un tour~~ **jugement majoritaire**. En cas d'égalité ~~des voix~~, le plus jeune des candidats est déclaré élu.*
>
> *~~Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions~~ **L'élève ayant obtenu la deuxième meilleure moyenne est désigné suppléant**. Lorsque le titulaire élu par l'ensemble des élèves de l'établissement est en dernière année de cycle d'études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire cesse d'être élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.*
>
> *Le mandat des membres du conseil expire le jour de la première réunion qui suit l'élection de la catégorie à laquelle ils appartiennent.*
>
> *Les membres du conseil des délégués à la vie lycéenne sont renouvelés par moitié tous les ans.*
>
> *Assistent, à titre consultatif, aux réunions du conseil des délégués pour la vie lycéenne des représentants des personnels et des parents d'élèves dont le nombre est égal à celui des membres. Les représentants des personnels sont désignés chaque année, pour cinq d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement, d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique et, pour trois d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement, par le conseil d'administration du lycée, sur proposition des représentants de leur catégorie au sein de ce conseil. Deux représentants des parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration.*
>
> *Le conseil est présidé par le chef d'établissement.*
>
> *Le président peut, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.*

L'article R421-67 du Code de l'éducation est réécrit comme suit:

> *Les représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne sont élus au ~~scrutin plurinominal majoritaire à un tour~~ **jugement majoritaire**. Le vote est personnel et secret. Le vote par correspondance est autorisé. Les électeurs sont répartis en trois collèges : a) Le premier collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants, aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des lycées d'enseignement général et technologique ; b) Le deuxième collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants, aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des lycées professionnels ; c) Le troisième collège comprend les représentants des élèves, titulaires et suppléants, aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des établissements régionaux d'enseignement adapté. Le collège mentionné au c n'est créé que lorsqu'un ou plusieurs établissements régionaux d'enseignement adapté accueillant des élèves de niveau lycée sont implantés dans la circonscription électorale.*

L'article R421-60 du Code de l'éducation est réécrit comme suit:

> *Le Conseil national de la vie lycéenne est présidé par le ministre chargé de l'éducation ou son représentant, nommé par arrêté du ministre.*
>
> *Il se compose de soixante-quatre membres répartis de la manière suivante :*
>
> *1° Soixante membres élus, en leur sein, **au jugement majoritaire,** pour deux ans, par les représentants lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par académie ;*

2° Les quatre représentants des lycéens au sein du Conseil supérieur de l'éducation ou leurs suppléants, *pour la durée de leur mandat au titre de ce conseil.*

Pour l'application du 1°, les déclarations de candidature comportent le nom de deux candidats titulaires et, pour chacun d'entre eux, d'un suppléant. Les candidats se présentent en binôme et sont de sexe différent. Le candidat et son suppléant sont de même sexe. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Les membres de chaque binôme élu siègent alternativement au Conseil national de la vie lycéenne. Sont appelés à siéger à la première réunion du Conseil national de la vie lycéenne suivant son renouvellement les membres titulaires de sexe féminin pour les académies mentionnées aux aux 1° à 9° de l'article R. 222-2 du code de l'éducation et les membres titulaires de sexe masculin pour les autres académies mentionnées à cet article.

LE SAVOIR EN TANT QUE COMMUN

Éducation, Communs, Recherche

Au programme depuis Janvier 2017

Généraliser la mise en commun libre du travail et des ressources pédagogiques produits par l'éducation nationale, les universités, les ESPE et les groupes de travail institutionnels

L'ambition est triple : Mettre à disposition les données publiques, études et statistiques, et ce sous licence libre ou directement dans le domaine public, adopter le principe suédois du libre accès aux archives et documents administratifs non personnels de manière anonyme, obtenir une vraie exception pédagogique dans le code de la propriété intellectuelle. Les outils du Parti Pirate permettraient de mettre en place un véritable système collaboratif sous licence open source. Le partage est déjà une pratique courante chez nombre d'enseignants mais elle doit être généralisée et centralisée. Si l'on considère que le fruit de leur travail relève du service public, nous pourrions demander la mise en place d'un portail mutualisant cours, exercices et corrigés, et ce au seul coût de l'outil et de sa maintenance. Un tel outil permettrait de mettre fin en France au gouffre économique des manuels scolaires, et autoriserait la multiplication des approches, de la part des enseignants comme des élèves ou des familles. Les usagers auraient ainsi la possibilité d'éditer des livres électroniques sur mesure et à moindre coût.

METTRE L'ACCENT SUR LES LANGUES

Éducation

Au programme depuis Janvier 2017

La maîtrise de plusieurs langues est aujourd'hui nécessaire pour habiter pleinement le monde, saisir ses enjeux, et se positionner en tant qu'Européen

L'enfance est le moment où l'apprentissage des langues se fait le plus naturellement. Il faut encourager, dès la maternelle, l'enseignement des langues vivantes étrangères (LVE) en renforçant par exemple des programmes comme « éveil aux langues » et mettre l'enfant en présence de natifs d'autres langues que la sienne. L'apprentissage de l'Espéranto pour sa valeur propédeutique, ou la revalorisation de langues régionales, anciennes & minoritaires constituent une approche intéressante de la pluralité linguistique. Enfin, il faut encourager au maximum les programmes d'échanges en Europe pour les élèves, mais également pour les professeurs qui souhaitent eux-mêmes se perfectionner dans une langue ou découvrir d'autres systèmes éducatifs.

MODERNISATION DES DISPOSITIFS ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

Éducation, Technologie

Au programme depuis Janvier 2017

Mise en place de liseuses évoluées et d'un portail de ressources pédagogiques libres sur les cycles primaire et secondaire

Le financement par l'état de liseuses évoluées permettrait de moderniser les dispositifs pédagogiques en se basant sur les travaux et études existantes (cartable de Savoie, des Landes, Fondation Internet Nouvelle Génération) et de devenir moteur d'une nouvelle filière d'innovation en la matière tout en fournissant de manière égalitaire et gratuite un dispositif pédagogique complet moderne et durable à destination des élèves en études primaires et secondaires.

L'outil numérique serait alimenté par les ressources communes d'un portail pédagogique, fruit de collaboration d'échanges du corps enseignant et des élèves (à l'instar des portails communicants en OAI pour l'enseignement supérieur). Les livres physiques restent possibles mais basés sur les ressources du portail. L'aspect numérique faciliterait les accès pour les personnes en situation de handicap, les ressources pouvant être interprétées indifféremment (braille, vocales, visuelles adaptées). La transparence induite par l'utilisation des logiciels libres, et de l'OpenDATA tout autant que l'intégration à la base des facteurs énergétiques et environnementaux sur ces ressources matérielles et logicielles, sera garante de l'évolution éthique d'une éducation du XXIe siècle.

Carte Heuristique : https://framindmap.org/c/maps/280201/public

MORATOIRE SUR L'ACCÈS NUMÉRIQUE AUX CATALOGUES CULTURELS MUNICIPAUX

Économie, Société, Communes

Au programme depuis Janvier 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mise à disposition numérique des catalogues culturels municipaux peut participer à la diffusion des savoirs, et également constituer un éléments facilitateur pour les institutions et associations pédagogiques locales.

DESCRIPTION

Les municipalités devront questionner la faisabilité (coût écologique, économique, et temporalité) de l'accès numérique aux catalogues de leurs espaces culturels (médiathèques, bibliothèques, cinémathèque).

Cette faisabilité doit également se mesurer sur l'utilisation de logiciels libre et open-source.

OUVRIR L'ÉCOLE SUR LE MONDE EXTÉRIEUR

Éducation

Au programme depuis Janvier 2017

L'école ne doit pas être un vase clos qui protège l'enfant du monde extérieur, elle se doit au contraire de le considérer comme un partenaire et à ce titre accentuer davantages d'efforts aux échanges tiers scolaires

Il faut encourager les sorties pédagogiques ou les intervenants extérieurs et ne pas hésiter à s'appuyer sur les ressources locales, qu'elles soient publiques, associatives ou coopératives. Par ces échanges, l'élève pourra découvrir le monde qui l'entoure et les outils qui sont mis à sa disposition, comme par exemple les fablabs ou les makerspaces. Des opérations comme le Science Day, très populaires dans le monde anglo-saxon, permettent de réunir scolaires, chercheurs et entreprises autour de projets précis et réguliers, tout en valorisant l'esprit d'initiative et le travail d'équipe. L'école a également intérêt à s'ouvrir aux familles, à solliciter leurs compétences, et à les inviter régulièrement à voir les travaux des enfants. Ces échanges tissent les liens de confiance entre les familles et les équipes pédagogiques et donnent du sens au travail de l'élève.

POUR UNE SCIENCE OUVERTE

Institutions, Éducation, Recherche, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Nous luttons pour créer des connaissances de manière efficace et transparente, sans obstacles artificiels à leur diffusion. Par conséquent, nous soutenons pleinement la transition vers la science ouverte dans toutes les branches de la recherche. L'idée des points ci-dessous est de rendre obligatoire les pratiques de la science ouverte par tous les acteurs publics ou privés de la recherche française financée directement (subventions, projets de l'Agence Nationale pour la Recherche, etc) ou indirectement (Crédit Impôt Recherche) par des fonds publics.

L'accent excessif mis sur la bibliométrie a conduit à une situation dans laquelle il est difficile de suivre l'évolution actuelle de son propre domaine en raison de la nécessité de filtrer des informations utiles dans une quantité énorme de publications, souvent remplies d'allégations grandiloquentes ou même de résultats non reproductibles. Par conséquent, les fonds publics doivent être alloués non seulement à la production de résultats scientifiques originaux, mais également à leur vérification et à leur agrégation de manière facilement accessible.

POUR QUE LES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS GARDENT LEURS DROITS D'AUTEUR

Actuellement, les scientifiques publiant leurs travaux doivent céder leurs droits d'auteur auprès des maisons d'édition scientifique, ce qui limite la possibilité aux chercheurs de diffuser librement leurs propres articles scientifiques.

L'initiative européenne cOAlition S propose une stratégie européenne pour la non-cession des droits d'auteur, soutenue en France par quelques acteurs de la recherche, comme l'Agence Nationale de la Recherche, afin de permettre un accès ouvert, sans embargos, aux publications scientifiques grâce à l'utilisation de la licence Creative Commons CC-BY sans crainte de conflit avec les éditeurs concernant les droits d'auteur.

Nous préconisons de mettre en place au niveau national la stratégie de non-cession des droits d'auteur de l'initiative européenne cOAlition S, en imposant la licence Creative Commons CC-BY à toutes les publications scientifiques issues des établissements publics français de recherche et de sociétés, ou de projets de recherche financés entièrement ou partiellement par des fonds publics.

OUVRIR LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Afin de faciliter la diffusion de leurs travaux, les chercheurs peuvent mettre en libre accès une version préliminaire de leurs articles scientifiques (en pratique au contenu identique de leurs travaux publiés, la mise en page de l'éditeur en moins) sur leur page web personnelle ou celle de leur institut, ou encore sur une plate-forme d'article en libre accès comme arXiv (international) ou HAL (en France).

Nous souhaitons rendre obligatoire le dépôt dans HAL les publications scientifiques issues des établissements publics français de recherche, ainsi que toutes les publications scientifiques issues de projets de recherche financés entièrement ou partiellement par des fonds publics, comme un financement de projet de l'Agence Nationale pour la Recherche (projet ANR) ou un Crédit Impôt Recherche (CIR). Ce dernier point concerne également les publications issues de sociétés et organismes privés ou public-privés.

La plupart des éditeurs acceptent aujourd'hui la diffusion libre de version "preprint" (c'est-à-dire sans la mise en page éditeur) des articles scientifiques qu'ils publient. Certains toutefois l'en empêchent et interdisent les dépôts dans des archives ouvertes. Le premier point sur la non-cession des droits d'auteur aux éditeurs permettra d'échapper à ce blocage et de déposer des versions preprints d'articles scientifiques dans l'archive ouverte HAL sans condition.

RENDRE ACCESSIBLE LES DONNÉES

Si la science ouverte concerne surtout l'accès aux publications décrivant des résultats scientifiques, elle concerne également pour certains domaines de recherche les données qui ont conduit à ces résultats. En l'absence de problèmes de confidentialité, la recherche scientifique gagne à rendre ces données accessibles à tous sous licence libre.

Nous aspirons à rendre accessible en ligne sous licence libre toutes les données produites lors de travaux de recherche scientifique et qui ont contribué aux résultats d'une publication, sous réserve de la non-confidentialité des données (en application notamment du secret médical et du secret de la défense nationale), dans le cadre de recherches menées par les établissements publics français de recherche, et de projets de recherche financés entièrement ou partiellement par des fonds publics comme un financement de projet ANR ou un CIR. Ce dernier point concerne également les données issues de tels projets menés par des sociétés et organismes privés ou public-privés.

RENDRE DISPONIBLE LE CODE SOURCE DES PROGRAMMES

Au-delà des publications scientifiques et des données produites dans un cadre de recherche, la science ouverte concerne également le code source des programmes informatiques qui ont permis d'obtenir, de créer ou d'analyser ces données. De la même manière que la recherche scientifique bénéficie de la diffusion les données de recherche sous licence libre, elle bénéficie de la diffusion du code source sous licence libre des programmes produits. Non seulement la diffusion des données et des codes source permet d'accélérer les travaux des différents groupes de recherche, mais elle permet également une plus grande transparence sur les résultats publiés et permet la réplicabilité et la reproductibilité de la science.

Nous voulons rendre accessible en ligne sous licence libre le code source des programmes informatiques développés dans le cadre de travaux de recherche scientifique menés par des établissements publics français de recherche, et développés au sein de tout projet de recherche financé entièrement ou partiellement par des fonds publics comme un financement de projet ANR ou un CIR. Ce dernier point concerne également les programmes informatiques développés au cours de tels projets menés par des sociétés et organismes privés ou public-privés.

MIEUX GÉRER LES DÉPENSES PUBLIQUES POUR LA RECHERCHE

Certains journaux détenus par des éditeurs scientifiques réclament aux auteurs des frais de traitement des articles , à savoir des frais de publication. Ceci concerne notamment la publication en *gold open access* payant (car il existe aussi une forme gratuite), où les articles ainsi publiés sont gratuitement accessible à tous lecteurs. En revanche, les éditeurs réclament aux auteurs des frais allant généralement de 1000 à 2000 dollars américains par article. D'autres journaux réclament également des frais de traitement, certes moins élevés, mais tout en faisant payer l'accès de leurs articles aux lecteurs.

Dans tous les cas, il s'agit d'argent public qui ne sert pas directement à la recherche et se retrouve dans les caisses d'éditeurs scientifiques, parfois auprès de journaux dits "prédateurs", qui appliquent une relecture des articles soumis peu rigoureuse et dont le seul but est d'en accepter un maximum pour optimiser leur profit, au détriment de la qualité scientifique.

Il existe aujourd'hui des moyens de publier des travaux de recherche sans aucune dépense pour les auteurs. Un des freins à l'utilisation ces alternatives gratuites est que certains journaux appliquant des frais de traitement sont établis et reconnus depuis longtemps dans certains domaines. Ils jouissent d'un certain rayonnement qui crédite du prestige aux articles qu'ils publient ainsi qu'aux auteurs de ces articles. Pourtant, dans tous les domaines de recherche, il y a des journaux respectables qui appliquent un protocole de relecture par les pairs tout aussi sérieux, mais qui ne bénéficient pas d'un nom de prestige, souvent parce que ces revues ont été créées plus récemment. Si elles ne font pas payer les auteurs, ces revues font bien souvent payer les lecteurs pour accéder aux articles, mais ceci ne sera pas un problème si l'on systématise le dépôt d'articles dans l'archive ouverte HAL.

Les habitudes de publication de certains domaines de recherche ne changeront sans doute pas sans une volonté politique forte. N'oublions pas que ce doit être la qualité des articles publiés qui font le prestige d'une revue scientifique. Le déplacement de travaux scientifiques d'excellence de journaux prestigieux mais chers à des journaux respectables et gratuit pour les auteurs ne porte aucun préjudice à la qualité des travaux, et donc aux contributions scientifiques.

Ainsi, nous préconisons d'interdire l'utilisation de fonds publics pour le paiement de frais de traitement des articles, à savoir

les frais de publication des journaux. Ceci entraînera automatiquement une meilleure qualité des publications scientifiques françaises de par l'élimination complète des soumissions aux revues prédatrices, et mettra un coup d'arrêt à une pratique douteuse, mais normalisée avec le temps, de faire payer aux auteurs scientifiques la publication de leurs travaux avec l'argent des contribuables.

PREMIERS SECOURS CIVILS

Éducation, Santé

Au programme depuis Janvier 2016

Les premiers secours civils (PSC1, brevet de secourisme) devraient être enseignés dans le cadre de l'enseignement laïc et obligatoire. Cet apprentissage pourrait se faire : 1 – d'abord au collège et être une condition indispensable pour réussite au brevet des collèges et pour le passage en lycée (général, technologique ou professionnel). 2 – rappelé dans une épreuve complémentaire afin d'assurer la réussite au baccalauréat (quelque soit la filière).

Cette apprentissage sera complet : savoir appeler à l'aide et gérer son stress, analyser une situation dangereuse, réaliser les premiers gestes de secours (compressions abdominales en cas d'étouffements, bouche à bouche, massage cardiaque, défibrillateur, PLS, etc.). Il pourra se faire dans le cadre d'un enseignement de biologie – anatomie puisqu'il nécessite de comprendre le fonctionnement de certains organes comme le cœur, les poumons et les principes physiologiques de base.

Budget prévisionnels

Selon le site de la croix rouge, une formation de 8h coute entre 50 et 60 € par personnes. Dans ce cas, cela devrait coûter plus cher, puisqu'il y aura plus de cours, notamment théoriques, d'heures, de manipulations et des examens. Il faudrait des professionnels capables d'enseigner régulièrement dans les collèges et les lycées ainsi que du matériel pour faire les exercices.

PROMOTION DES COMMUNS ET DE LA CULTURE LIBRE

Économie, Société, Brevets, Éducation, Recherche, Culture, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Nous travaillerons à l'adoption de dispositions dans les accords commerciaux qui soutiennent l'utilisation et le développement de formats ouverts et de logiciels libres / open source et à la promotion de la reconnaissance mutuelle de modèles de licence tels que que celui des licences Creative Commons.

La création de ressources communes telles que les logiciels libres, les biens culturels gratuits, les brevets ouverts et le matériel éducatif libre doit être encouragée et protégée juridiquement. Le patrimoine culturel existant est autant que possible numérisé et mis à la disposition du public.

La culture libre est une ressource importante pour l'éducation et la créativité de la société. Nous nous efforçons de promouvoir l'activité artistique et la diversité culturelle pour assurer un environnement éducatif et artistique riche aux générations actuelles et futures.

Afin de favoriser la diffusion de la culture et du savoir qui sont à la base de toute création culturelle, nous voulons limiter la période de monopole commercial du droit d'auteur entre cinq et vingt ans. Le partage de fichiers non commerciaux gratuits devrait être autorisé.

RÉFORME DU DROIT D'AUTEUR

Société, Culture, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Nous voulons un droit d'auteur juste et équilibré, fondé sur les intérêts de la société dans son ensemble. Nous voulons abolir les monopoles de l'information, censés avoir pour but de motiver les auteurs à produire davantage d'œuvres. En réalité, seule une poignée de privilégiés en bénéficie alors que le marché dans son ensemble est défaillant. Cette défaillance du marché se manifeste par les pressions fréquentes exercées par les sociétés de gestion collective sur les particuliers et les PME et par la perte pour la société d'œuvres orphelines et d'œuvres produites hors commerce. Notre objectif est de créer un environnement où la motivation à créer va de pair avec la liberté d'information.

L'amélioration de la disponibilité publique de l'information, des connaissances et de la culture est une condition préalable au développement social, technologique et économique de notre société. La copie, le stockage, l'utilisation et l'accès à des œuvres littéraires et artistiques à des fins non commerciales doivent non seulement être légalisés, mais protégés par la loi et activement promus. À cette fin, les exceptions au droit d'auteur doivent prendre en compte les droits des utilisateurs et les protections juridiques des verrous numériques sur les biens culturels, telles que la gestion des restrictions numériques, doivent être supprimées. Tout le monde doit pouvoir profiter de notre patrimoine culturel et le partager sans être menacé d'action judiciaire ou de censure.

Le monopole commercial conféré par le droit d'auteur devrait être réduit à une durée raisonnable. Les œuvres dérivées devraient toujours être autorisées, et les exceptions à cette règle très précisément énumérées dans la loi avec une marge d'interprétation minimale.

Internet en tant que média ne devrait pas connaître de frontières. Nous considérons les barrières nationales artificielles imposées aux produits culturels comme une entrave au marché intérieur européen et en contradiction avec les valeurs européennes. Nous devons unifier les lois européennes sur le droit d'auteur et faire des exceptions au monopole obligatoire du droit d'auteur dans toute l'UE. "Cette vidéo n'est pas disponible dans votre pays" devrait appartenir au passé.

L'introduction de nouveaux monopoles dans les secteurs de l'information et de la culture doit être empêchée. En vertu de la loi, l'État ne devrait autoriser ou maintenir des droits exclusifs sur les biens immatériels que dans l'intérêt général. Tous les droits exclusifs doivent être limités dans le temps, ni leur durée ni leur portée ne peuvent être étendues de manière rétrospective.

La vie sociale, qui se déroule de plus en plus dans les espaces numériques, ne doit pas être restreinte par des droits exclusifs sur les biens immatériels. L'introduction d'une loi sur "l'utilisation raisonnable" de ces biens garantira que les interactions sociales restent sans contrainte. La liberté d'information doit être préservée en protégeant le droit de créer des liens : les hyperliens sont un élément fondamental du Web et ne doivent jamais constituer une violation du droit d'auteur. Les remixages, parodies, citations et échantillons sont exemptés du droit exclusif du monopole commercial sur le droit d'auteur.

Les sociétés de gestion européennes doivent garantir une transparence complète, des droits de participation équitables pour leurs membres et des conditions contractuelles équitables pour les artistes.

RENFORCER L'AUTONOMIE DES ÉCOLES DE 1ER CYCLE

Éducation

Au programme depuis Janvier 2017

Les écoles primaires doivent comme les collèges et lycées devenir des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) afin de se doter d'un organe de direction à part entière et ne plus être sous la tutelle hiérarchique de l'inspecteur

Il faut, pour les écoles de 1er cycle, renforcer l'autonomie, d'une part en terme de structure, avec par exemple une dotation horaire donnée en fonction du nombre d'élèves et non plus en fonction du nombre de classes. Cette dotation permettrait à l'établissement de choisir le nombre de classes à ouvrir, le nombre d'heures par matières, le nombre d'heures pour les projets interdisciplinaires, le nombre de langues et d'options. Cela permettrait également de ne pas regrouper les élèves en fonction de leur âge mais de leurs besoins, et d'offrir un système par modules d'enseignement plus souples qui seront choisis par les élèves en vue de construire leur propres parcours. D'autre part, en terme de budget, les règles doivent être assouplies. Le fléchage actuel d'un grand nombre de crédits empêche le Conseil d'Administration de décider réellement de l'attribution des crédits alloués, et donc de se donner les moyens de ses choix éducatifs. L'aspect de trésorerie des EPLE devra etre centralisé nationalement afin de garantir une juste rétribution budgetaire en fonction des besoins et non des ressources disponibles localement pour contrer le fossé des disparités financières territoriales.

REVALORISATION DU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Travail, Économie, Éducation

Au programme depuis Janvier 2017

Le métier d'enseignant a été dévalorisé et laissé à l'abandon ces dernières décennies, alors qu'il s'agit du métier qui porte sur ses épaules l'avenir du pays

Il faut d'urgence revaloriser cette profession, que ce soit sur le plan financier avec une augmentation entre 20 et 50% en fonction des classes, ou sur le plan académique avec une formation initiale adaptée au métier, incluant notamment à tous les niveaux un véritable enseignement en pédagogie, et une meilleure formation continue qui devrait être partie intégrante du métier tout au long de l'année à travers la participation à des travaux de recherche par exemple, ou par l'exploration de la piste des MOOC. Cela permettrait également de repenser le déroulé des carrières et permettre davantage de souplesse dans l'entrée/sortie du métier. Il faut aussi rétablir le dialogue avec les familles, et soutenir les enseignants quand ce dialogue a été rompu : un professeur qui ne se fait pas respecter ne peut rien transmettre puisque sa parole est d'emblée dévalorisée.